



Ville de Wissous

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20241011-AM_2024_182

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 182

**PORTANT SUR LA FERMETURE
EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE
COMMUNAL SITUÉ A L'ARRIERE DE LA
MAIRIE, PLACE DE LA LIBERATION**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2223 ;**Vu** le Code de l'environnement ;**Vu** la délibération du conseil municipal n° 27 du 23 juin 2014 portant sur le règlement intérieur des cimetières communaux ;**Vu** la délibération de conseil municipal n° 2024-04-14 du 9 juillet 2024 portant sur l'établissement de la liste des sépultures devant être reprises par la commune ;**Vu** l'arrêté municipal n° AM 2024- 181 du 11 octobre 2024, portant sur la reprise de concessions abandonnées dans le cimetière communal situé à l'arrière de la mairie, place de la Libération ;**Considérant** l'obligation de fermer temporairement le cimetière communal pendant la durée de ces opérations, pour permettre à l'entreprise « Cimetières Collectivités Entreprise France » sise 2 rue Antonin Magne à Fleury les Aubrais 45400, de procéder au relevage des tombes concernées ;**ARRETE****Article 1^{er}** : L'accès au cimetière communal situé à l'arrière de la mairie, Place de la Libération, est interdit à tout public, afin de permettre les opérations de relevage, sur les périodes suivantes :

- Du lundi 2 au vendredi 20 décembre 2024
- Du lundi 6 au vendredi 24 janvier 2024

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**Article 3** : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affichée aux portes du cimetière, et transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service à la population de la mairie
- L'entreprise Cimetières Collectivités Entreprise France

Wissous, le 11 octobre 2024



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous